

# METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

18157 / 13952

### DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT RELATIVE A L'OPERATION "MARSEILLE - AMENAGEMENT DES VOIES AUX ABORDS DE L'ACCES AU LYCEE DE MARSEILLEVEYRE" - ANNULE ET REMPLACE

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera prochainement saisi du rapport présenté ci-après pour avis au Conseil de Territoire Marseille Provence.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Ainsi dans le cadre de l'opération « Marseille - Aménagement des voies aux abords de l'accès au lycée de Marseilleveyre », la Métropole réalise l'aménagement d'un carrefour à l'entrée du lycée : Tiboulen-Parangon-Corail.

L'aménagement consiste à améliorer les accès au lycée, réorganiser les voies de circulation piétonnes et véhicules, et à rassembler les poches de stationnements

La surface concerné est de 6 500m<sup>2</sup>.

Le coût prévisionnel de cette opération est établi à 420 000 euros HT.

L'opération visée n°2015118400, a été créée pour un montant initial de 850 000,00 TTC par délibération n°VOI 002-1669/15/CC du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence en date du 21 décembre 2015.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Celle-ci annule et remplace la délibération PROX 018-311/19/CT approuvée au Conseil de Territoire du 18 juin 2019 dont le plan de financement comportait un montant total erroné.

Le nouveau Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
<b>Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône</b> <b>Dispositif : « Partenariat métropolitain »</b> <b>Type d'aide :</b>	70 %	294 000,00 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence	30 %	126 000,00 euros
TOTAL HT		420 000,00 euros

**RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE**

**Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains**

■ Séance du 19 Décembre 2019

22

**VOI 022-19/12/19 BM**

**■ Demande de subvention d'investissement relative à l'opération "Marseille - Aménagement des voies aux abords de l'accès au lycée de Marseilleveyre" - Abrogation de la délibération VOI 021-6248/19/BM du 20 juin 2019**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Ainsi dans le cadre de l'opération « Marseille - Aménagement des voies aux abords de l'accès au lycée de Marseilleveyre », la Métropole réalise l'aménagement d'un carrefour à l'entrée du lycée : Tiboulou-Parangon-Corail.

L'aménagement consiste à améliorer les accès au lycée, réorganiser les voies de circulation piétonnes et véhicules, et à rassembler les poches de stationnements

La surface concerné est de 6 500m<sup>2</sup>.

Le coût prévisionnel de cette opération est établi à 420 000 euros HT.

L'opération visée n°2015118400, a été créée pour un montant initial de 850 000,00 TTC par délibération n°VOI 002-1669/15/CC du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence en date du 21 décembre 2015.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Celle-ci annule et remplace la délibération VOI 021-6248/19/BM approuvée au Bureau Métropolitain du 20 juin 2019 dont le plan de financement comportait un montant total erroné.

Le nouveau Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
<b>Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône</b> Dispositif : « Partenariat métropolitain » Type d'aide :	70 %	294 000,00 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence	30 %	126 000,00 euros
TOTAL HT		420 000,00 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence n° VOI 002-1669/15/CC du 21 décembre 2015, relative à l'opération « Marseille - Aménagement des voies aux abords de l'accès au lycée de Marseilleveyre ».
- La délibération du Bureau de la Métropole n° VOI 021-6248/19/BM du 20 juin 2019 portant « Demande de subvention d'investissement relative à l'opération "Marseille - Aménagement des voies aux abords de l'accès au lycée de Marseilleveyre" - Abrogation de la délibération VOI 021-6248/19/BM du 20 juin 2019 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 17 décembre 2019.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : « Marseille - Aménagement des voies aux abords de l'accès au lycée de Marseilleveyre ».

**Délibère**

**Article 1 :**

Est abrogée la délibération VOI 021-6248/19/BM du 20 juin 2019.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisée à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Département des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits en section investissement aux budgets 2019 et suivants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence : Opération 2015118400- Programme 14 - Nature 4581 – Fonction 844 – Sous-politique C310

Les recettes seront inscrites en section investissement aux budgets 2019 et suivants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence : Opération 2015118400- Programme 14 - Nature 1323 – Fonction 844 – Sous-politique C310

Pour enrôlement,  
Le Conseiller Délégué  
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC